

**DELIBERATION  
N° 2012-002**

**Objet : avis de la CLE sur  
l'inventaire frayères**



Schéma d'Aménagement  
de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Arve

République Française

**SYNDICAT MIXTE D' AMÉNAGEMENT DE  
L' ARVE ET DE SES ABORDS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

**SÉANCE DU 12 juillet 2012**

L'an deux mil douze, le huit juillet à dix-sept heures trente, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à l'Agora de Bonneville, sous la présidence de Monsieur SADDIER Martial.

Membres de la CLE : 26

Membres du collège  
des représentants des  
collectivités territoriales et  
des établissements publics  
locaux : 39  
Présents : 10  
Mandats : 3  
Absents : 26

Membres du collège des utilisateurs  
et usagers : 24  
Présents : 10  
Mandats : 0  
Absents : 14

Membres du collège de  
l'Etat et des  
établissements publics : 13  
Présents : 6  
Mandats : 1  
Absents : 6

**MEMBRES PRÉSENTS :**

• **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

- Communauté de Communes des Quatre Rivières : M. DUVAL
- Communauté de Communes du Genevois : M. JOUVENOZ
- Annemasse Agglo: M. BALSAT, M. BURGNIARD
- SIVOM du Haut Giffre : M. BOUVET
- Communauté de Communes du Pays Rochois : M. MOENNE, M. BUFFLIER
- Communauté de Communes Faucigny Glières : M. SADDIER.
- SIVOM du Pays du Mont-Blanc : M. BRONDEX
- Syndicat d'Aménagement du Borne : M. WATTIE

• **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**

- Chambre de Commerce et d'Industrie : M. COURANT
- Chambre d'Agriculture : M. PANSARD
- AAPPMA du Genevois : M. CANON
- Domaine Skiable de France : M. OLRV
- FRAPNA : Mme HEBERT
- ASTERS : M. SCHWOEHRER
- SNDEC : M.REYDET
- EDF : M. BLANCHER
- EAF : M. VANDAME
- UFC - Que choisir : Mme MENERAULT

• **Collège de l'Etat et des établissements publics :**

- Direction Départementale des Territoires : Mme. COLLOT
- Agence de l'Eau : Mme BESSON et Mme EXBRAYAT
- RTM : M. CHARLES
- ONEMA : M. AUBRUN
- ARS : M.REIGNIER
- DREAL : Mme LEROUX

• **Représentant du territoire Suisse (voix non délibérative) :**

- CIPEL : Mme CONDAMINES
- Electricité d'Emosson : M. BOUILICAUT

**MANDATS :**

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**  
M.MOGENET (SIVM du Haut-Giffre) donne pouvoir à M. BOUVET (SIVM du Haut-Giffre). M. ANGELLOZ-NICOUD (SIA du Borne) donne pouvoir à M. SADDIER (CCFG), M.FOREL(CC4R) donne pouvoir à M.DUVAL (CC4R)
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**  
L'ONF donne pouvoir au RTM

#### **MEMBRES EXCUSÉS :**

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**  
Conseil Régional : Mme DONZEL, Mme BILLET, SIVOM du Pays du Mont-Blanc : M. TISSOT, M. BURNET, M. MOLLARD, Conseil Général M. MOGENET, M. MUDRY, SIA du Borne : M. ANGELLOZ-NICOUD, SIVOM de la Région de Cluses : M. POUCHOT, M. CATALA, Communauté de communes du Genevois : M. ROGUET, Communauté de communes des 4 rivières : M. FOREL, Communauté de communes de la vallée verte : M. MUSARD, SIVM du Haut-Giffre : M. MOGENET.
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**  
Mr le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs, FIB 74.
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**  
La Gendarmerie, M. le Préfet de Haute-Savoie, l'ONF, l'ONCFS

#### **MEMBRES ABSENTS :**

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**  
Conseil régional : M. CARBONNEL, Conseil Général : M. BAUD-GRASSET, CC du Genevois : M. GUILLON, SIVOM de la Région de Cluses : M. HERVE, M. MARTINELLI, M. HUGARD Annemasse Agglo : M. MAIRE, M. CONUS, M. LAPEROUSSAZ, M. SOULAT, Syndicat Intercommunal de Bellecombe : M. TOULEC, M. CHAPUIS, CC de la Vallée Verte : M. SANTONI, CC Faucigny Glières : M. MERMIN, SIVOM du Pays du Mont-Blanc : M. LAURENT,
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**  
M. le Président de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, M. le Président du Comité Départemental de Haute Savoie de Canoë Kayak, M. le Président de l'ATMB, M. le Président de la Fédération des Chasseurs, M. le Président de l'UNICEM, M. SAVOINI (BTP74), M. le Président de PRO MONT-BLANC, M. le Président de Mountain Wilderness, M. FREGOLLENT (FDPPMA), M. le président de l'APPMA du Faucigny
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**  
M. le Préfet coordonnateur de bassin, M. le Préfet, M. le directeur de la Direction de la Protection des Populations, M. le Directeur de la Cohésion Sociale,
- **Représentant du territoire Suisse :**  
Canton de Genève : M. PASQUINI.

**Vu**, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 à L 212-11, et R 212-26 à R 212-34, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56,

**Vu**, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,

**Vu**, l'arrêté n° DDT-2010.744 du 19 août 2010, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,

**Vu**, la délibération n° 2010-001 relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER à la Présidence de la CLE en date du 26 juin 2010,

**Considérant**, la réunion de la CLE du 27 septembre 2010 et son compte rendu,

### **AVIS DE LA CLE SUR L'INVENTAIRE DES FRAYERES**

Au titre de l'article L 432-3 du code de l'environnement, le préfet de département doit établir trois inventaires de parties de cours d'eau ou de lits majeurs relatifs aux frayères avant la fin de l'année 2012. La CLE a été consultée par la DDT dans le cadre de la consultation officielle, sur une première version de ces inventaires.

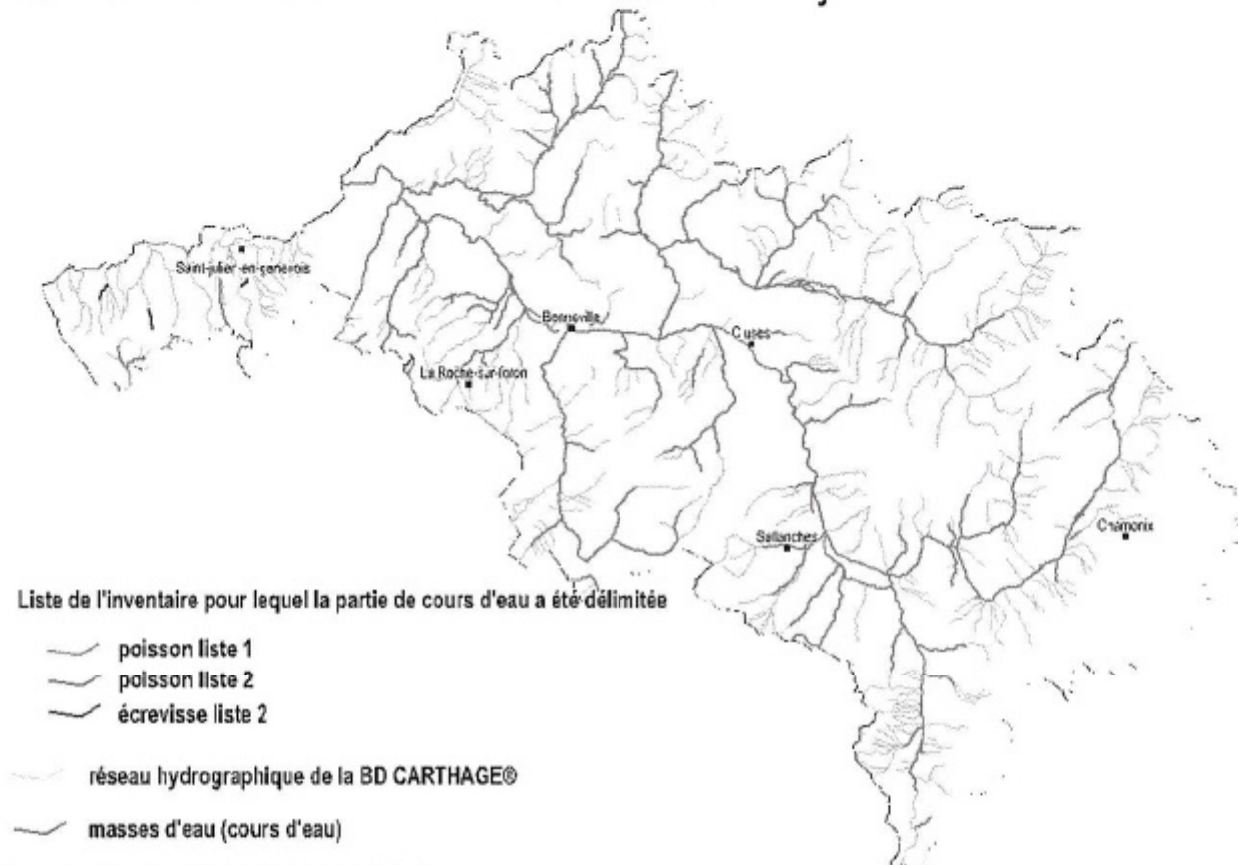
Les inventaires ont été établis de la façon suivante :

- Frayères - liste I, modélisation basée sur :
  - les caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de ces espèces,
  - les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction de ces espèces (Truites (TRF et TRL), Chabot (CHA), Ombre Commun (OBR), Barbeau méridional (BAM)).
- Frayères - liste II-P basée sur :
  - le constat de dépose et fixation d'œufs ou présence d'alevins (Brochet (BRO))

- Frayères - liste II-E correspondant aux zones de croissance et d'alimentation des crustacés établies à partir de :
  - la présence constatée au cours des dix années précédentes d'écrevisses à pieds rouges (ASA), écrevisses à pieds blancs (APP), écrevisses de torrents (AST)

Les linéaires identifiés à ce stade de la démarche sont les suivants :

### Parties de cours d'eau identifiées en vue de l'inventaire Frayères - Version de consultation



Document produit par : DDT 74 / SEE / PÉAO / M. DELILLE - juin 2012  
 Source des données : ONEMA - outil Geolif - données du 10/03/2012  
 Fond de plan : BD CARTHAGE3 et BD CARTO9 - SIGN (protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007)

Il est à noter que le territoire n'est pas concerné par les frayères liste II-P (poisson liste 2).

Au regard de l'enjeu de l'inventaire frayères, des méthodes employées et de la proposition de classement, **APRES EN AVOIR DELIBEREE, LA CLE, A LA MAJORITE DES VOTANTS (19 VOTES POUR, 11 ABSTENTIONS) :**

**ARTICLE 1 : SOUHAITE** que la liste 1 élaborée par modélisation puisse être modifiée en cas d'observation future de frayères dans des cours d'eau non inventoriés à ce jour,

**ARTICLE 2 : SOUHAITE** à ce titre voir intégrer le ruisseau des Arcs (affluent de la Menoge amont) à l'inventaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
 Pour copie conforme,

Le Président,

**Martial SADDIER**